



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles et Guyane

Question orale n° 1767

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur un projet pour l'installation d'un tomographe par émission de positons couplé au scanner X (TEP-TDM) initié depuis 2001. Il s'agit d'un appareillage d'imagerie de médecine nucléaire utilisant les produits émetteurs de positons qui nécessite l'installation annexe d'un cyclotron en Martinique. Cet outil est utile aux diagnostics de cancer, aux diagnostics stratégiques et thérapeutiques, à l'évaluation des tumeurs, à l'efficacité et au suivi d'un traitement et au dépistage des récives. Ce projet présente un intérêt médical, scientifique et pédagogique important. Pourtant, la zone Antilles-Guyane est la seule à ne pas disposer d'une telle infrastructure. Or sa présence éviterait de nombreux déplacements entre elle et la France ainsi que la discontinuité des soins générée et préjudiciable aux patients. Malgré un évident intérêt, ce projet a été refusé à deux reprises, nonobstant l'avis favorable du Comité national d'organisation de la santé fin 2005. Le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation a, de son côté, émis un avis favorable pour l'implantation du tomographe inscrit également au schéma régional d'organisation de la santé. Tant les patients que les professionnels de médecine nucléaire attendent une réponse adéquate aux intérêts de ces régions. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend, conformément à ses compétences, mettre en place un tel équipement au service des Guadeloupéens, des Guyanais et des Martiniquais, sachant qu'il y a 3 500 nouveaux cas de cancer répertoriés chaque année.

Texte de la réponse

EQUIPEMENT EN IMAGERIE MEDICALE DE LA ZONE ANTILLES-GUYANE

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour exposer sa question, n° 1767.

M. Alfred Marie-Jeanne. Un projet d'installation d'un tomographe par émission de positons couplé au scanner X - TEP-TDM - a été lancé en 2001. Il s'agit d'un appareillage d'imagerie de médecine nucléaire qui nécessite la mise en place annexe d'un cyclotron en Martinique. Cet outil est utile aux diagnostics de cancer, aux diagnostics stratégiques et thérapeutiques, à l'évaluation des tumeurs, à l'efficacité et au suivi des traitements, et au dépistage des récives.

Ce projet présente un intérêt à la fois médical, scientifique et pédagogique important. Pourtant, la zone Antilles - Guyane est la seule à ne pas disposer d'une telle infrastructure. Or sa présence éviterait de nombreux déplacements vers la France, ainsi que la discontinuité des soins, inconvenients portant préjudice aux patients. Ce projet a été refusé à deux reprises, malgré les avis favorables du Comité national d'organisation de la santé fin 2005 et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation, et malgré son inscription au schéma régional d'organisation de la santé.

Il ne manque que l'approbation du ministre de la santé. La mise en place d'un tel équipement ne saurait être plus longtemps différée sachant qu'il y a 3 500 nouveaux cas de cancer répertoriés chaque année en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué au tourisme.

M. Léon Bertrand, *ministre délégué au tourisme*. Les principaux constats effectués en termes de besoins de

santé permettent, monsieur le député, d'envisager l'implantation de nouveaux équipements lourds en Martinique.

S'agissant de l'accès à des équipements de nouvelle génération, tel le TEP Scan, et compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour le diagnostic de la pathologie cancéreuse, qui est la deuxième cause de décès aux Antilles-Guyane, le schéma régional d'organisation sanitaire de la Martinique a prévu, pour la période 2006-2011, de " favoriser l'installation d'un TEP Scan au CHU de Fort-de-France, afin d'éviter les transferts en Métropole. Le TEP devra être couplé à un cyclotron.

La décision d'installation du TEP est intervenue après concertation avec les autres composantes de l'inter-région, et devrait être prochainement inscrite dans le schéma inter-régional de l'organisation sanitaire Antilles-Guyane.

Il appartient maintenant au CHU de Fort-de-France de déposer au plus vite un nouveau dossier de demande d'autorisation. Le projet devra être inscrit dans les plans d'investissement de l'établissement avec appel à subvention publique, notamment de fonds structurels européens sur la prochaine période de programmation 2007-2013.

L'engagement de l'État dans la politique d'investissement hospitalier sera, pour sa part, poursuivi à travers le programme "Hôpital 2 012". Les opérations qui seront retenues en priorité seront celles qui s'inscriront résolument dans des démarches de coopération inter hospitalières, voire interrégionales, comme cela est envisagé en Martinique.

Telle est, monsieur le député, la réponse que mon collègue Philippe Bas m'a prié de vous transmettre.

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je prends note de la réponse du ministre. Cela dit, je regrette qu'après tous les avis favorables donnés jusqu'à présent à l'installation du cyclotron, il faille à nouveau déposer un dossier. J'en prends acte en espérant que cela ne prenne pas encore des années !

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1767

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13069

Réponse publiée le : 20 décembre 2006, page 9138

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 décembre 2006